

# Sous-préfecture de Lodève Bureau des relations avec les collectivités locales et ingénierie territoriale

0 6 NOV. 2025 Lodève, le

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU Téléphone : 04 67 88 34 26

Mél: jocelyne.galabru@herault.gouv.fr

## Arrêté préfectoral nº 25-III-117

portant modification des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois

## Le préfet de l'Hérault

le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11; Vυ

l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-III-136 portant nomination des membres de la commission Vυ de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Considérant la nomination de Madame LAMBINET en tant qu'adjointe ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; Sur proposition du sous-préfet de Lodève

## arrête

#### Article 1er

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-III-136 du 9 septembre 2024 est modifié comme suit : Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
Tit	ulaires
Mme Josiane VIGNERON	
Mme Maryvonne ROBILLART	M. Marc RIVIERE
Mme Anne-Marie MOTARD	
Sup	pléants
M. Philippe RAMOUSSE	
M. Joseph RISO	Néant
M. Felice BRUNELLI	

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/

@Prefet34

## Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

#### Article 3

Le sous-Préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation, le sous préfet de Lodève,

ric SUZANNE